

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction d'accès cimetière de la
commune

A R R E T E

ACV 45-2026

Le Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de Police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries du 12 février ayant entraîné des chutes d'arbres et la fragilisation de plusieurs arbres, il convient d'interdire l'accès au cimetière de la commune

ARRETE

Article 1 : L'accès cimetière de la commune sera interdit du **vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026**.

Article 2 : A partir du **lundi 16 février 2026**, des zones dans l'enceinte du cimetière seront interdites à la circulation jusqu'à résolution des désordres jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune de Cazouls les Béziers et Monsieur le commandant de la brigade de Cazouls les Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cazouls les Béziers (34).

CAZOULS LES BEZIERS,

Le 13 février 2026

L'adjoint au maire,



Serge BACCOU

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le 12 février 2026

- inscrit au registre des actes administratifs

